

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/16

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Laurence CHIRAT, Adjointe en charge de la communication et des ressources humaines, rappelle :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aussi, dans le cadre de la rentrée 2024-2025, le service périscolaire du pôle enfance établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits et en tenant compte également des obligations réglementaires des taux d'encadrement prévus par les services de l'Etat.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2024-2025, le volume horaire prévu sera de 241h30 hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Grade	Temps travail hebdomadaire lissé par poste
3 postes d'adjoints d'animation	8h30
2 postes d'adjoints d'animation	10h30
1 poste d'adjoint d'animation	15h13
1 poste d'adjoint d'animation	15h17
1 poste d'adjoint d'animation	15h53
1 poste d'adjoint d'animation	16h30

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240704-DE20240704_16-DE



1 poste d'adjoint d'animation	17h00
1 poste d'adjoint d'animation	17h15
1 poste d'adjoint d'animation	19h55
1 poste d'adjoint d'animation	20h04
1 poste d'adjoint d'animation	22h19

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'emploi non permanents pour le service périscolaire du pôle enfance pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL, 2024

Publication le 08 JUIL, 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire